



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Equivalences de diplomes

Question écrite n° 9150

Texte de la question

M Richard Cazenave attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur le probleme des equivalences de diplomes entre les universites. Le probleme se pose de facon ardue lorsqu'une mutation professionnelle d'un parent impose un changement d'universite. Il devient alors tres difficile a un etudiant de faire admettre dans l'universite de sa nouvelle habitation l'equivalence du diplome prepare anterieurement dans une autre ville. Les equivalences ne sont pas toujours reconnues et l'etudiant se trouve souvent oblige de recommencer un cycle d'etudes. En consequence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin d'harmoniser les diplomes, notamment en prevision du futur espace europeen de l'enseignement superieur, et de faciliter le transfert des etudiants d'une universite a une autre sans penalisation de ceux-ci.

Texte de la réponse

Reponse. - Les universites delivrent deux grands types de diplomes : les diplomes d'universite qui relevent de leur seule autorite tant pour les modalites d'acces que pour l'organisation et la sanction des etudes ; les diplomes nationaux qui font l'objet d'une habilitation nationale (DEUG, licence, maitrise) et qui ont, malgre une possible diversite du contenu des enseignements et de modalite de sanction des etudes, la meme valeur sur tout le territoire. Ainsi, sous reserve de la reglementation relative aux transferts (accord des deux presidents d'universite), les etudiants ayant obtenu le DEUG, la licence ou la maitrise dans un etablissement ont les memes droits a poursuite d'etudes dans un autre etablissement que les etudiants qui y ont obtenu un diplome de meme denomination ; les difficultes qui peuvent apparaitre ne peuvent donc se poser en terme d'equivalence ni d'harmonisation mais sont le plus souvent liees a des problemes de capacite d'accueil.

Données clés

Auteur : [M. Cazenave Richard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9150

Rubrique : Examens et concours

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 février 1989, page 576